

Une des conséquences de ce surnaturalisme est aussi que les prêtres se croient souvent dispensés de pratiquer les vertus naturelles, si cela peut être utile à l'Église, ou à eux-mêmes, d'où les pieux mensonges, les entorses à la vertu de justice, par exemple les employés souvent mal payés dans les entreprises dirigées par des religieux, parce que ces employés sont au service de l'Église et doivent se sacrifier pour elle, ou encore, comme je l'ai constaté moi-même, les pages découpées dans la *Patrologie* de Migne, dans la bibliothèque de l'Institut catholique, par des lecteurs qui sont très probablement des ecclésiastiques...

À ce sujet, il n'est peut-être pas inutile de rappeler une vieille histoire, celle de l'« américanisme ». L'américanisme était un mouvement qui correspondait à certaines caractéristiques propres du catholicisme américain de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : attention portée aux problèmes moraux et sociaux plus qu'aux dogmes et aux dévotions, respect de la liberté et de la responsabilité individuelles des laïcs. En traduisant les œuvres d'un évêque américain, monseigneur Ireland (1894), et en préfaçant une traduction de la *Vie* du père Hecker (1897), considéré à tort ou à raison comme l'inspirateur des tendances propres au catholicisme américain, l'abbé Klein avait provoqué en France toute une querelle, à laquelle le pape Léon XIII a cru pouvoir mettre un terme en 1899 en adressant au cardinal Gibbons, évêque de Baltimore, la lettre *Testem benevolentiae*, qui condamnait l'américanisme. Selon cette lettre, les « américanistes » soutenaient, entre autres, qu'il est opportun, en vue de mieux attirer les dissidents, de laisser dans l'ombre ou d'atténuer certains éléments de la doctrine comme étant de moindre importance ; ils soutenaient aussi la nécessité de relâcher le lien que les fidèles ont à l'autorité ecclésiastique afin d'assurer la liberté de pensée aux laïcs et de les laisser plus libres de suivre l'inspiration du Saint-Esprit. Je rappellerai que l'opposition entre la domina-

tion cléricale et l'initiative des laïcs a toujours été un problème dans l'Église, comme on peut le voir, par exemple, dans le livre de Ruedi Imbach, *Dante, la philosophie et les laïcs*. Enfin, les « américanistes » considéraient que les vertus naturelles et actives sont mieux appropriées au temps présent que les vertus surnaturelles et passives. Cette méfiance romaine à l'égard du « naturalisme » est encore vivante aujourd'hui, un siècle après. Et je crois que les ecclésiastiques négligent encore trop souvent la morale naturelle.

*J.C. : Vous avez évoqué brièvement le serment anti-moderniste qui vous a été imposé lors de votre ordination, et aussi le début du mouvement des prêtres-ouvriers. Comment avez-vous ressenti l'attitude de l'Église sur ces deux sujets ?*

Je viens d'évoquer les condamnations romaines. Je crois qu'il faut déplorer la brutalité de ces condamnations. Cela a commencé notamment avec le modernisme, à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Loisy, accusé de modernisme, a été frappé d'excommunication majeure. Ce qui veut dire par exemple que, professeur au Collège de France, il n'a pas pu assister à l'enterrement religieux de l'administrateur, parce que sa seule présence aurait obligé l'officiant à interrompre la cérémonie religieuse. Après la Deuxième Guerre mondiale, sous le pontificat de Pie XII, les prêtres-ouvriers ont été condamnés. À ce propos, j'évoquerai le livre tout à fait remarquable de François Leprieur, *Quand Rome condamne : dominicains et prêtres ouvriers*<sup>18</sup>, qui montre comment les dominicains, liés au mouvement des prêtres-ouvriers, ont été condamnés d'une manière qui est « attentatoire au droit

---

18. Paru aux Éditions du Cerf, 1989. Voir aussi Y. CONGAR, *Journal d'un théologien, 1946-1956*, Paris, Le Cerf, 2001.

## LA PHILOSOPHIE COMME MANIÈRE DE VIVRE

naturel ». Beaucoup ont été sanctionnés (interdiction d'enseigner, exil parfois) sans savoir parfois les raisons exactes pour lesquelles une telle chose leur arrivait. Et, lorsqu'il y avait procès, l'accusé, entrant au tribunal, ne savait pas de quoi il était accusé, il n'avait eu auparavant aucune communication de son dossier, il ne savait même pas que, à la fin du procès, on lui imposerait, sous serment, l'obligation de garder le secret concernant tout ce qui s'était dit au cours de l'interrogatoire et de la condamnation. François Leprieur, dans sa conclusion, parle de la blessure inguérissable laissée dans les cœurs par la condamnation romaine. Je ne peux pas entrer dans tous les détails, mais on est bien obligé de reconnaître que l'on est en présence, probablement d'ailleurs depuis Pie IX, d'un système à la fois centraliste et dictatorial qui, s'il ne livre plus, heureusement, les coupables au bras séculier pour être exécutés, garde néanmoins encore une empreinte inquisitoriale et, trop souvent, témoigne d'un grave manque de respect envers la personne humaine. Un effort méritoire a été fait au concile Vatican II pour remédier à cette attitude. Mais il semble bien, malheureusement, que ce système, qui n'a rien d'évangélique, continue jusqu'à maintenant d'être appliqué. Ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que depuis Galilée, pour prendre un exemple fameux, les théologiens romains, persuadés de posséder, eux seuls, une vérité qu'ils considèrent comme absolument immuable, condamnent sévèrement, à un moment donné, pour leurs opinions ou leurs méthodes, des hommes dont, quelques années après, tout le monde, y compris les théologiens romains, sera obligé de reconnaître qu'ils avaient raison. Le cas est flagrant dans le domaine de l'exégèse.